



**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR DES EMPRISES DE CHANTIER
FORMULAIRE DE DEMANDE – 2025**

Formulaire à transmettre, par courriel, 15 jours ouvrés minimum avant le démarrage des travaux :
policemunicipale@ville-chateaugiron.fr

Demandeur (nom et prénom ou dénomination) :

Adresse du demandeur ou de l'entreprise :

Téléphone : Responsable du chantier :

Mail : N° de SIRET :

Adresse de travaux :

N° du dossier d'Urbanisme (si travaux soumis à autorisation) :

Nature des travaux :

.....

Date de début d'occupation du domaine public :

Date de fin d'occupation du domaine public :

Nature de l'occupation (cocher les cases concernées)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Emprise de chantier clôturée | <input type="checkbox"/> Bennes de chantier |
| <input type="checkbox"/> Dépôts de matériaux et divers matériels | <input type="checkbox"/> Cabanes de chantier |
| <input type="checkbox"/> Echafaudages fixes ou roulants | <input type="checkbox"/> Supports pour réseaux aériens provisoires |
| <input type="checkbox"/> Grues, camions grues, nacelles, engins de levage | |
| <input type="checkbox"/> Véhicules professionnels lourds (immatriculation : | |
| <input type="checkbox"/> Véhicules professionnels légers stationnés en dehors d'emplacements prévus
(immatriculation : | |

Tarifs 2025 (appliqués à partir du 8^{ème} jour d'occupation)

Emprises de chantier clôturées : 0,20 € m² / jour

Dépôts de matériaux et divers matériels : 0,20 € m² / jour

Echafaudages fixes ou roulants : 0,20 € m² / jour

Bennes de chantier : 5 € par unité / jour

Cabanes de chantier : 5 € par unité / jour

Supports pour réseaux aériens provisoires : 0,30 € par unité / jour

Grues, camions grues, nacelles, engins de levage : 24 € par unité / jour

Véhicules professionnels lourds : 5 € par unité / jour

Véhicules professionnels légers stationnés en dehors d'emplacements prévus : 1 € par unité / jour

Majoration pour chantier commencé ou prolongé sans autorisation : forfait 20 €

Frais de dossier : 10% du montant de la redevance, plafonnés à 40 €

Toute redevance inférieure à 20 € ne sera pas facturée

Surface occupée

Le demandeur devra fournir obligatoirement un plan coté avec les éléments suivants :

- Les limites de propriété,
- Les emprises cotées de l'occupation,
- Les largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine public,
- Le nombre et l'emplacement des supports pour réseaux aériens provisoires.

Observations

- L'autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- La redevance s'appliquera à partir du 8^{ème} jour calendaire d'occupation du domaine public suivant les dates indiquées dans l'arrêté.
- Toute prolongation du chantier devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté. La redevance s'appliquera alors à partir du 1^{er} jour de la prolongation.
- Tout ce qui se trouve à l'intérieur des emprises de chantiers clôturées et taxées, ne sera pas taxé.
- La plus grande surface d'emprise constatée au cours des travaux, servira de base pour le calcul de la redevance quelle que soit la durée de l'occupation.
- La facturation se fera à la fin du chantier ou annuellement pour les chantiers de longue durée.

Exonérations

- Les déménagements
- Les chantiers pour le compte de la Ville de Châteaugiron
- Les chantiers concernant la voirie et les réseaux (électricité, gaz, eau potable, télécom, éclairage public, assainissement EU et EP)

Nom et prénom :

Date :

Signature :

(cachet de l'entreprise le cas échéant)

Demande acceptée, le

Demande refusée, le Motif :

.....
.....

Signature :